

Impôt sur le revenu

Voyons en deuxième lieu la suppression partielle de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le budget de juin 1982 limite à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984 l'indexation de l'exemption d'impôt sur le revenu des particuliers. Il en résulte tout simplement que les exemptions personnelles n'augmenteront pas autant l'an prochain qu'elles l'auraient fait grâce à la pleine indexation en fonction du taux d'inflation. Nous avons observé une légère modération de la hausse du taux d'inflation qui s'est arrêtée à 10 p. 100, mais c'est prendre ses désirs pour des réalités que de croire que le taux d'inflation baissera à 6 et 5 p. 100, à moins bien sûr qu'on ne laisse la bride sur le cou à M. Bouey. Le taux d'inflation n'a pas baissé comme on l'aurait souhaité à cause des éléments qui composent l'indice des prix à la consommation, et dont le prix est réglementé. C'est très important quand on parle de l'objectif des 6 et 5 p. 100.

Le gouvernement n'a rien fait pour ralentir le rythme d'augmentation des prix énergétiques qui ont augmenté de 23.5 p. 100, et que le gouvernement a approuvés. Il n'a rien fait non plus pour donner aux Canadiens des taux d'intérêt faibles et stables. Ce sont tous des facteurs qui contribuent à maintenir l'inflation en général à un taux de 9 p. 100 et plus et aux environs de 18 p. 100 en ce qui concerne les services gouvernementaux et les entreprises réglementés par le gouvernement. En d'autres termes, et j'insiste là-dessus, les prix réglementés comptent pour 23 p. 100 de l'indice des prix à la consommation. Étant donné que 23 p. 100, c'est-à-dire près du quart de l'IPC, sont imputables aux prix réglementés par le gouvernement fédéral, qui persiste à maintenir les taux d'intérêt et le coût de l'énergie à des niveaux élevés, il est fort peu probable que le taux annuel de l'inflation baissera à moins de 9 p. 100 au Canada d'ici à la fin de 1983 ou 1984.

● (2040)

Cette limitation de l'indexation équivaut à un arnaque fiscal de près de 1.7 milliard de dollars pour l'année financière 1983-1984. Comme de nombreux travailleurs sont déjà assujettis au programme de restriction des traitements appliqué par le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux, et adopté par beaucoup d'employeurs du secteur privé, on leur porte un double coup en limitant l'indexation.

Pour la majorité des travailleurs, cette limitation n'aurait pu tomber plus mal. On sait que le million et demi de chômeurs inscrits auxquels s'ajoutent 500,000 autres qui sont des assistés sociaux ou qui ont carrément abandonné toute recherche active de travail, ont déjà subi les rigueurs d'une grande dépression. Leur revenu a déjà été coupé de 30, 40 ou 50 p. 100, voire davantage.

Nous en arrivons maintenant à la réduction de l'indexation. Alors que les prix réglementés par le gouvernement augmentent d'une année à l'autre plus que les 6 et 5 p. 100 que chacun est censé suivre, je ne vois pas comment le gouvernement peut espérer que nous le laisserons adopter ce projet de loi dans les sept prochains jours sans nous battre le plus farouchement possible.

La réduction de l'indexation des exemptions personnelles d'impôt sur le revenu permet au gouvernement de profiter de l'inflation aux dépens des contribuables et lui donne un intérêt

à laisser l'inflation persister. Il faut se souvenir que le ministre des Finances, John Turner, a introduit en 1973 l'indexation des exemptions personnelles d'impôt sur le revenu et des tranches d'imposition, en fonction du taux d'inflation, de sorte que le contribuable ne soit pas soumis à un taux d'imposition plus élevé en raison de l'inflation. Selon M. Turner, l'indexation permettrait d'éliminer ce résultat injuste et imprévu de notre régime fiscal. La limitation de l'indexation des exemptions personnelles d'impôt aura pour résultat, en réalité, d'augmenter les impôts. C'est en fait ce que cela signifie.

Par cette mesure, on commence également à mettre fin à l'indexation et on tue tout espoir de réforme réelle de la fiscalité. J'ai ici un tableau que je vais essayer d'expliquer aussi brièvement et clairement que possible. Pour un contribuable célibataire ayant un revenu de \$7,500, l'impôt fédéral et provincial combiné pour 1984, sans réduction de l'indexation aurait été de \$223. Avec la réduction de l'indexation, il devra payer \$336, soit une augmentation nette de \$113 ou 50.7 p. 100. Une personne dont le revenu imposable serait de \$10,000 par année, paierait \$807 d'impôt avec l'indexation intégrale et \$926 avec indexation réduite, soit une augmentation nette de \$119 ou 14.7 p. 100. Nous sommes loin de la limite de 6 et 5 p. 100 que le gouvernement essaie de présenter à tout le pays comme la panacée, comme la clé de notre avenir.

Par contre, le contribuable dont le revenu en 1984 sera de \$100,000, paierait \$38,179 d'impôt, alors qu'avec la réduction de l'indexation il paiera \$39,120, soit une augmentation de \$941, mais en pourcentage cela ne représente que 2.5 p. 100 de son impôt. Le gouvernement le traite donc de façon parfaitement juste, puisqu'il se trouve dans les limites de 6 et 5 p. 100. Ses impôts n'augmentent que de 2.5 p. 100, alors que le malheureux qui ne gagne que \$10,000 doit payer 14.7 p. 100 de plus à cause de cette suppression partielle de l'indexation.

Pas étonnant si les auteurs des bestsellers sur la façon de déjouer le fisc au Canada disent que ce budget ou la combinaison des budgets et de l'exposé financier et économique, plus le bill C-139 représentent une véritable aubaine pour les riches. Je vous rapporte très simplement les propos que tient Henry B. Zimmer, fiscaliste réputé, dans «The New Canadian Tax and Investment Guide» qu'il a, dit-il, complètement remanié pour tenir compte des changements budgétaires de 1981. Je vous cite un extrait de la page 5:

... le riche investisseur sera imposé au même taux même si ses investissements passent, disons de \$200,000 à \$300,000 au cours d'une année donnée. Alors que le budget MacEachen prétendait s'attaquer aux riches, une analyse minutieuse de ces chiffres montre que les riches ne sont pratiquement pas touchés. Pour les riches et les super-riches, le budget prévoit une diminution de 10 p. 100 du taux d'imposition.

Voici l'opinion d'Henry B. Zimmer, expert en fiscalité. On s'attend à ce que nous adoptions le bill C-139 en sept jours. Pas question, surtout en ce qui concerne le Nouveau parti démocratique. Il ne sera pas adopté au bout de sept jours.

De toute évidence, le budget de 1981 et de 1982 ainsi que l'exposé économique que le ministre nous a présenté il y a deux mois s'en prennent au contribuable moyen. Certains ne s'en étonneront même pas. La plupart d'entre eux ne se donneront sans doute même pas la peine de protester à cause de la discipline du parti.